

Commune
de
Moulins-en-Bessin

Département du Calvados
N° 2023-54

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Réglementant la circulation et le stationnement
Hameau Saint Léger
en agglomération de Martragny à Moulins en Bessin

Le Maire de Moulins-en-Bessin,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2212-2, L 2213-4,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de Monsieur BRIERE Stéphane, du 23 Octobre 2023,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique lors de travaux de toiture avec échafaudage, Hameau Saint Léger à Martragny - Moulins en Bessin, par l'entreprise ANDRE Eric, située à Vaux sur Seulles.

A R R E T E

Article 1^{er}: Du Lundi 6 Novembre 2023 jusqu'à la fin des travaux, les trottoirs le long de la D613 et de la D82 Hameau saint Léger à Martragny - Moulins en Bessin, seront réduits par la pose d'un échafaudage qui empiètera sur la chaussée.

La circulation restera ouverte avec rétrécissement de la chaussée.
Les riverains et véhicules d'urgence et de secours resteront prioritaires.

Article 2: La signalisation appropriée conforme au Code de la Route sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise ANDRE Eric.

Article 3: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer
- Monsieur BRIERE Stéphane

Fait à Moulins-en-Bessin, le 25/10/2023

Maire Adjoint
Jean-Daniel LECOURT

